

# CENTRE

# LUSTO

**LUSTO**, c'est la garantie d'un partenaire 100% réactif et d'une réponse sur mesure.

Spécialisés dans les actions de sécurité routière, nous sommes au plus proche de vos besoins et de vos intérêts.

Notre réseau de professionnels et d'intervenants diplômés nous permet d'intervenir **au niveau national**.

**Formation ou sensibilisation**, confiez-nous votre projet et nous vous accompagnerons dans les meilleures conditions pour des performances optimales

*Vers un savoir devenir !*

**AVEC LUSTO,**  **PARTEZ GAGNANTS !**

**LE CENTRE DE FORMATION LUSTO EST :**

**AGRÉÉ COMME ORGANISME DE FORMATION  
CONTINUE  
SOUS LE NUMÉRO 11755443375**

**AGRÉÉ PAR LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS  
SOUS LE NUMÉRO F.14075.002.0**

**DATADOCKÉ  
SOUS LE NUMÉRO 0027808**

**CONTACT  
06.27.25.41.84**





# Le risque routier

1ère cause d'accidents mortels du travail

## Conséquences & coûts directs :

- Assurance automobile (Modification des conditions, malus, franchises, rupture de contrat...)
- Véhicule endommagé (immobilisation, location de remplacement, épave éventuelle...)
- Chargement (perte, détérioration...)
- Amendes pénales (responsabilité employeur...)

## Conséquences & coûts indirects :

- Perte de temps de travail
- Remplacement du poste accidenté
- Augmentation des cotisations "accidents du travail"
- Planning désorganisé
- Retard, perte de marchés



# Les nouveaux déficits\* des entreprises

## TECHNOLOGIQUES

- Nouvelles motorisations
- Connectivité des véhicules...

## REGLEMENTAIRES

- Normes anti-pollution
- Politique de sécurité routière
- Charte des 7 engagements des entreprises...

## SOCIETAUX

- Nouvelles mobilités
- Rapport à l'automobile
- Eco-déplacements
- Auto-partage

AVEC LUSTO, *Wow*  
PARTEZ GAGNANTS !

\*sécurité routière

# RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE

## ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DU PERSONNEL PAR

- Des actions de prévention des risques professionnels
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Articles L.4121-1 et suivants du code du travail

## ÉLABORER UN DOCUMENT UNIQUE COMPRENANT

- Les résultats de l'évaluation des risques y compris en terme de sécurité routière
- Les actions réalisées
- Une mise à jour annuelle

Articles R.4121-1 et suivants du code du travail

## PRÉVENIR LES MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ OU DE PRUDENCE

- Par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement
- A la mort d'autrui, à défaut, la responsabilité pénale du chef d'entreprise est engagée
- Sous peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

L'article 221-6 du code pénal

06.27.25.41.84



## OBLIGATION DE DÉNONCER L'AUTEUR D'UNE INFRACTION

- Commise avec un véhicule de la société
- A défaut, l'amende prévue est une contravention de 4ème classe.

L'article L.121-6 du code de la route



## L'ARTICLE 131-38 DU CODE PÉNAL

prévoit que le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques par la loi qui réprime l'infraction.



*Je limite ma responsabilité en protégeant mon personnel*



Responsabilité pénale engagée

# MODALITÉS D'ACTION

**1** DIAGNOSTIC

DÉTAIL AU VERSO

DÉTAIL AU VERSO

**2** PLAN D'ACTION

**3**

**MISE EN  
OEUVRE**

DÉTAIL AU VERSO

**4**

**ÉVALUATION  
SUIVI**



## DIAGNOSTIC 1

ANALYSER LES BESOINS DE L'ENTREPRISE POUR  
LA FAIRE ÉVOLUER AUX EXIGENCES  
D'AUJOURD'HUI ET AUX DÉFIS DE DEMAIN EN  
TERME DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Audits, entretiens, questionnaires, analyse de constats  
amiabes, observation postée

## PLAN D'ACTION 2

PLANIFIER

Définir un cahier des charges et proposer différents modules  
d'action pertinents

## MISE EN OEUVRE 3

SENSIBILISER, FORMER, ACCOMPAGNER,

Actualiser les connaissances et développer les compétences  
des salariés en cohérence avec les besoins de l'entreprise

## ÉVALUATION, SUIVI 4

PERTINENCE DE L'ACTION ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

Evaluer l'impact des actions. Mesurer le retour sur  
investissement

AVEC JUSTO, *Wow!*

PARTEZ GAGNANTS!





### **EXEMPLES D'ACCOMPAGNEMENTS\***

- A la mise en place et/ou au suivi du Plan Mobilité Entreprise ou du Plan Mobilité Inter Entreprises (L'article 51 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 du Code des transports, impose aux entreprises d'au moins 100 salariés sur un même site d'élaborer ce plan).
- A la Charte des 7 engagements sécurité routière des entreprises
- Aux audits de conduite avant / après embauche

### **EXEMPLES DE THÉMATIQUES DE FORMATION\***

- Eco-conduite et sécurité
- Remise à niveau du Code de la Route
- Risques de la circulation en 2 roues motorisées
- Risques et réglementation des déplacements verts (Trottinette, vélo)
- Téléphones portables et conduite
- Formation du représentant légal à ses obligations
- Assurance, constat amiable
- Vitesse et conduite
- Gestion du stress
- Accident et évitabilité
- Conduite préventive



**\*Tous vos projets sont réalisables sur mesure  
CONTACTEZ-NOUS AU 06 . 27 . 25 . 41 . 84**